



Session ordinaire 2020-2021

LB/PG,CE,LW

P.V. CULT 02  
P.V. PETI 02

## Commission des Pétitions

## Commission de la Culture

### Procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2020

#### Ordre du jour :

1. DÉBAT PUBLIC concernant la pétition publique 1638 – Appel urgent pour la protection du patrimoine architectural luxembourgeois
2. Conclusions des commissions

\*

Présents : M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Frank Colabianchi, M. Mars Di Bartolomeo, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Pétitions

Mme Semiray Ahmedova, Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Djuna Bernard, Mme Martine Hansen, remplaçant M. Marc Spautz, Fred Keup, M. Pim Knaff, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Viviane Reding, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Culture

M. Charles Margue, observateur

Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture

M. Peter Kleijnenburg, Mme Sandra Latanik, Mme Karin Waringo, pétitionnaires

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Emile Eicher, membre de la Commission des Pétitions

M. David Wagner, observateur délégué

M. Marc Baum, Mme Josée Lorsché, Mme Lydie Polfer, M. Marc Spautz, membres de la Commission de la Culture

\*

Présidence : Mme Nancy Arendt épouse Kemp, Présidente de la Commission des Pétitions

\*

## 1. **DÉBAT PUBLIC concernant la pétition publique 1638 – Appel urgent pour la protection du patrimoine architectural luxembourgeois**

### **Allocution de Monsieur Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés**

Monsieur le Président de la Chambre des Députés, Fernand Etgen, souhaite la bienvenue à tous les intervenants et spectateurs du présent débat public. Il félicite particulièrement les pétitionnaires pour le succès remporté par leur pétition, qui a rassemblé 5.280 signatures valides.

### **Allocution de Madame Nancy Arendt, Présidente de la Commission des Pétitions**

Madame la Présidente de la Commission des Pétitions, Nancy Arendt, félicite à son tour les pétitionnaires pour le succès remporté par leur initiative. Elle estime que la protection du patrimoine architectural est une cause à laquelle sont attachés de nombreux citoyens, et pas seulement des Luxembourgeois. L'oratrice signale que la pétition 1638 est en effet initiée par des personnes provenant non seulement du Luxembourg, mais encore de Russie, de Pologne et des Pays-Bas. L'oratrice est persuadée que le cœur de nombreux Députés se met à saigner s'ils voient que des bâtiments authentiques et typiquement luxembourgeois disparaissent subitement, alors que de tels bâtiments représentent une large partie de notre histoire. C'est une perte pour l'histoire et la culture du Grand-Duché, estime l'oratrice. Les 5.280 signatures ont été rassemblées très rapidement, constate Madame la Présidente. L'oratrice signale encore que la Commission de la Culture suit étroitement la problématique. Finalement, Madame la Présidente constate, avant d'expliquer le déroulement du présent débat, qu'une traduction simultanée n'est pas prévue mais qu'elle serait fort utile et qu'il convient de songer de l'organiser pour les débats publics à venir.

### **Intervention des pétitionnaires**

Le pétitionnaire Peter Kleijnenburg constate qu'on assiste au Grand-Duché de Luxembourg à la destruction d'un grand nombre d'objets qui relèvent du patrimoine architectural du pays. C'est la raison pour laquelle l'orateur a contribué à initier au mois de décembre 2019 un groupe sur *facebook*. A partir de ce groupe, l'idée de lancer une pétition a fait son chemin et a finalement mené au dépôt de la pétition publique 1638. Monsieur le pétitionnaire est originaire de Rotterdam, une ville qui fut largement détruite au cours de la seconde guerre mondiale. Arrivant à Luxembourg, l'orateur a découvert avec enthousiasme les paysages et l'architecture intacts du Grand-Duché. Lui-même a habité une maison de style « Art déco », mais il a dû la quitter car elle a été détruite au profit d'une nouvelle construction. L'orateur énumère certaines situations, notamment sur le territoire de la Ville de Luxembourg. En l'occurrence, il constate qu'il y a actuellement de nombreux bâtiments vides situés à la route d'Arlon. Le pétitionnaire regrette la destruction de nombreux bâtiments à Hollerich, dans la route de Thionville, à la place d'argent et au Limpertsberg. Par ailleurs, il regrette également que de nombreuses fermettes sont détruites pour laisser la place à de nouvelles résidences. Le pétitionnaire est étonné de voir se poursuivre cette tendance alors que le Grand-Duché fait face à une pénurie de logements.

L'orateur souligne que les villes à l'étranger s'étendent dans la périphérie et non pas au centre, comme au Luxembourg. Le pétitionnaire pense que les Luxembourgeois n'en sont pas contents mais acceptent cette évolution qu'ils jugent inévitable, alors que les étrangers qui vivent au Grand-Duché trouvent cette situation stupéfiante et incompréhensible. Certes, il y a le Service des sites et monuments nationaux qui intervient pour sauver le patrimoine architectural. Mais force est de constater que ce service arrive souvent trop tard pour éviter la destruction d'une ancienne construction.

L'orateur critique que certains propriétaires choisissent d'endommager leur bien s'ils craignent un classement. La revendication des pétitionnaires est de protéger de façon automatique tous les bâtiments qui datent d'avant 1955. L'orateur précise qu'il ne doit pas s'agir nécessairement de bâtiments classés en tant que patrimoine national, mais qu'il faudrait demander au préalable une autorisation au Service des sites et monuments nationaux avant de pouvoir détruire le bâtiment en question.

Madame Karin Waringo relève qu'il existe 16.043 bâtiments protégés sur le plan national et 13.725 bâtiments qui sont protégés dans le cadre d'un plan d'aménagement général (PAG).

L'oratrice regrette qu'il n'existe pas de données chiffrées relatives à la destruction de bâtiments.

Sur le plan communal, seules les carcasses des bâtiments sont protégées, ce qui expose les dépendances d'un bâtiment au risque d'être détruites. L'oratrice met en avant la Charte de Venise, de 1964,<sup>1</sup> qui préconise de maintenir les ensembles architecturaux.

Madame la pétitionnaire réfute l'argument selon lequel les anciens bâtiments ne correspondent pas aux normes actuelles en matière d'efficacité énergétique et devraient dès lors être remplacés par des constructions nouvelles.

L'oratrice relève encore le manque de décharges pour matières inertes qui préoccupe les entreprises du secteur du bâtiment. Elle estime que la situation pourrait se détendre si on ne détruisait pas autant d'anciens bâtiments.

La pétitionnaire donne à considérer que la qualité de construction des vieux bâtiments est bonne et qu'ils sont adaptés à leur environnement et aux besoins de leurs habitants. En cela, les vieux bâtiments répondent à des critères de durabilité.

La grande diversité des matériaux utilisés ainsi que la diversité des styles architecturaux sont appréciées par l'oratrice.

La pétitionnaire estime que l'argument de la pénurie des logements au Luxembourg est avancé pour justifier la démolition d'anciens bâtiments. Mais en détruisant les logements qui existent déjà, on perd un espace habitable. L'oratrice déplore que de nombreux logements restent vides pendant de nombreuses années. Elle dénonce dans ce contexte le fait que la très grande majorité des terrains et des immeubles appartient à un nombre très réduit de propriétaires qui mettent seulement leurs biens et terrains au compte-gouttes sur le marché.

La pétitionnaire constate encore qu'un ancien bâtiment est condamné à la destruction s'il y a un terrain de construction à récupérer.

Madame la pétitionnaire estime que la protection du patrimoine architectural n'est arrivée qu'avec un immense retard au Luxembourg et que de nombreuses constructions ont déjà été détruites, notamment dans les années 1970-1980. Elle cite

---

<sup>1</sup> Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites, adoptée par le Conseil international des Monuments et des Sites

en exemple les changements intervenus à cette époque au boulevard Royal à Luxembourg-Ville.

Même si la valeur architecturale de certains anciens bâtiments peut éventuellement être discutable, force est de reconnaître, selon l'oratrice, qu'en détruisant les anciens bâtiments, l'histoire du pays disparaît.

L'oratrice cite encore à titre d'exemple la destruction récente d'une étable de chevaux à Heisdorf qui avait pourtant été qualifiée d'unique par le Service des sites et monuments nationaux.

La pétitionnaire estime que le patrimoine architectural fait figure d'enfant pauvre au Luxembourg et qu'il importe d'y remédier sur le plan national.

Madame la pétitionnaire Sandra Latanik résume les revendications des pétitionnaires :

- une protection automatique de tous les bâtiments datant d'avant 1955 ;
- une protection des bâtiments considérés dans leur ensemble, et non limitée à leur gabarit ;
- l'État doit donner l'exemple là où il est lui-même le propriétaire d'anciens bâtiments ; il doit également intervenir si les propriétaires privés sont défaillants ;
- les projets qui risquent de modifier des sites architecturaux doivent bénéficier au préalable d'un *hearing* public ;
- il convient de sensibiliser le public pour la valeur du patrimoine architectural ;
- la protection de l'architecture doit aller au-delà des anciens bâtiments et s'étendre également aux construits populaires, notamment à d'anciens lavoirs et d'anciennes croix de chemins.

### **Echange de vues entre les Députés et les pétitionnaires**

Madame la Députée Viviane Reding constate que tout un chacun déplore la destruction d'anciens bâtiments pour ériger de nouvelles constructions en leur place. Souvent, ce qui était beau fait place à quelque-chose de plus moderne mais aussi de moins beau.

Madame la Députée remercie les pétitionnaires pour avoir pris l'initiative de déposer une pétition qui vise à protéger le patrimoine architectural. L'oratrice informe les pétitionnaires que la Commission de la Culture s'est déjà souvent penchée sur le sujet et vise à élaborer des règles qui permettent d'éviter la destruction et le remplacement d'anciens bâtiments.

Madame la Députée pense que l'an 1955 visé par les pétitionnaires est un bon point de départ pour préserver ce qui mérite d'être préservé, tout en considérant que l'on ne pourra pas protéger absolument tous les anciens bâtiments.

L'oratrice constate que la population est en faveur de la protection d'anciens bâtiments.

Madame la Députée Djuna Bernard, Présidente de la Commission de la Culture, se réfère à un projet de loi<sup>2</sup> qui vise à améliorer la protection d'anciens bâtiments. Ce projet de loi définit une série de critères et l'oratrice aimerait savoir de la part des pétitionnaires ce qu'ils en pensent. Madame la Députée constate que la revendication exprimée par les pétitionnaires est de protéger tous les bâtiments dont la construction est antérieure à l'année 1955, donc également ceux qui ne présentent pas de caractéristiques qui méritent une protection particulière. Les critères visés dans le projet de loi prémentionné sont plus nuancés, signale l'oratrice. Madame la Députée

---

<sup>2</sup> Projet de loi relatif au patrimoine culturel (doc. parlem. 7473)

souligne encore l'importance d'informer les citoyens et de les associer aux efforts de protection du patrimoine architectural.

Monsieur le pétitionnaire Peter Kleijnenburg précise qu'il ne faut pas craindre que l'année 1955 constitue un seuil trop strict. En fait, l'intention des pétitionnaires consistait à inverser le système. Au lieu de pouvoir détruire des bâtiments, sauf ceux qui sont explicitement protégés, l'idée ici est de protéger d'office tous les bâtiments, sauf ceux qui, après inspection, peuvent être détruits. Un droit automatique pour démolir d'anciennes constructions cesse dès lors d'exister. En appliquant le système esquissé, de nombreux anciens bâtiments auraient pu être préservés, estime l'orateur.

Madame la pétitionnaire Karin Waringo explique que le système évoqué s'apparente à la pratique qui prévaut en Italie. L'oratrice affirme ne pas avoir de problèmes avec le projet de loi prémentionné, mais donne à considérer que la question de la protection du patrimoine architectural est une question urgente. Concernant le classement du patrimoine au niveau national, l'oratrice constate que bon nombre de bâtiments n'y figurent pas. En particulier, la pétitionnaire voudrait que l'on ne se limite pas aux bâtiments proprement dits à protéger, mais que l'on considère également leur environnement.

La pétitionnaire est encore à se demander de quelle manière les critères prévus au projet de loi prémentionné sont pondérés les uns vis-à-vis des autres. L'oratrice soulève dans ce contexte que la dimension historique, et notamment le fait qu'une maison fut habitée par une personnalité importante, est trop souvent délaissée.

Aux yeux de Madame la pétitionnaire, il est à présent important d'avancer rapidement car la destruction d'anciens bâtiments se poursuit.

Monsieur le Député André Bauler estime que la protection du patrimoine architectural est un sujet important qui fait depuis un certain temps l'objet d'une attention croissante.

L'orateur se réfère au projet de loi 7473 prémentionné ainsi qu'à une série de conventions du Conseil de l'Europe relatives au patrimoine architectural que le Luxembourg a ratifiées au cours de la période de législation précédente<sup>3</sup>. Ces travaux préliminaires étaient importants pour préparer le projet de loi relatif au patrimoine culturel qui fait actuellement l'objet des travaux au sein de la Commission de la Culture.

L'orateur estime qu'il est en effet important de considérer des bâtiments dans leur contexte naturel, c'est-à-dire dans le cadre de l'environnement et des sites où ils ont été implantés. Il y va de la protection des paysages. La protection du patrimoine architectural rejoint ainsi la protection de l'environnement. Si l'on décide de promouvoir le tourisme culturel au Grand-Duché de Luxembourg, cela n'ira pas sans la protection des sites historiques.

L'orateur rappelle qu'une convention du Conseil de l'Europe sur la protection des paysages existe depuis 20 ans<sup>4</sup>. Depuis 2005, il existe un observatoire de l'environnement naturel.

Monsieur le Député propose de créer un observatoire ou un institut dont la mission serait la protection du patrimoine architectural et la protection des monuments. La mission d'une telle institution serait d'aviser le monde politique.

---

<sup>3</sup> Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, adoptée le 3 octobre 1985 à Grenade (Espagne) ;  
Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique, adoptée le 16 octobre 1992 à La Valette (Malte)

<sup>4</sup> Convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence

Madame la pétitionnaire Karin Waringo constate qu'il existe un manque flagrant de données au sujet de la destruction d'anciens bâtiments. Un observatoire pourrait éventuellement s'avérer utile, estime l'oratrice. Elle pense qu'une telle institution pourrait non seulement inventorier les constructions mais aussi les intérieurs des bâtiments. Quant à l'aspect de la sensibilisation de la population au sujet de la protection du patrimoine architectural, un tel institut pourrait contribuer à améliorer les connaissances des citoyens.

Monsieur Peter Kleijnenburg reprend l'idée de considérer les bâtiments dans leur environnement. Il constate que dans des rues qui présentent une vue harmonieuse il arrive que des bâtiments sont rasés au plein milieu d'un tel ensemble, ce qui a comme conséquence d'endommager les bâtiments avoisinants. Le résultat final d'une pareille opération frise le ridicule, selon l'orateur. Le pétitionnaire donne à considérer l'exemple de la ville d'Amsterdam, où des rues entières bénéficient d'une protection patrimoniale. La protection du patrimoine architectural s'envisage dès lors au-delà de la simple protection ponctuelle de monuments nationaux ou de bâtiments communaux.

Monsieur le Député André Bauler explique qu'il existe déjà un inventaire du patrimoine et qu'un observatoire, tel qu'il l'envisage, recevrait une mission au-delà du relevé des bâtiments à protéger. Un tel observatoire aurait un rôle de consultation auprès du monde politique.

Monsieur le Député François Benoy estime que de nombreux bâtiments anciens ont été détruits parce qu'une loi qui les aurait protégés faisait tout simplement défaut. L'orateur souligne que l'argument des standards énergétiques à respecter, qui est avancé par certains promoteurs, n'est absolument pas une raison pour détruire de vieux bâtiments.

L'orateur estime que le projet de loi prémentionné va constituer un changement de paradigme. Monsieur le Député confirme que la commission compétente travaille rapidement sur ce projet.

Monsieur le Député demande aux pétitionnaires quels sont, d'après eux, les instruments dont doivent disposer les communes pour protéger le patrimoine architectural, sachant que pas tous les responsables communaux sont sensibles à la question.

L'orateur demande encore aux pétitionnaires ce qu'ils pensent des possibilités d'agrandir des bâtiments anciens par des ajouts nouveaux.

Madame le pétitionnaire Karin Waringo pense qu'il appartient aux responsables communaux de prendre leur responsabilité. Concernant les ajouts nouveaux qui sont faits à des vieux bâtiments, elle estime qu'une telle approche constitue une sournoiserie et que le résultat n'est souvent pas une réussite architecturale.

L'oratrice plaide en faveur d'une nouvelle approche par rapport aux anciens bâtiments. Elle pense que l'intérieur de vieilles granges peut être transformé en logements. Elle se réfère encore à un exemple d'un bâtiment à Bruxelles qui a été réadapté en y installant une construction en bois à l'intérieur.

Concernant la rénovation énergétique d'anciens bâtiments, l'oratrice est convaincue que cela est possible et elle souhaite une meilleure collaboration des différentes administrations à ce sujet.

Monsieur le pétitionnaire Peter Kleijnenburg signale un problème qui existe au niveau communal. Le Service des sites et monuments nationaux fait certes un inventaire des bâtiments intéressants situés dans une commune, mais un conseil communal n'est pas obligé à en retenir la totalité en vue d'un classement et, partant, d'une protection accrue.

Concernant les ajouts de nouveaux éléments à d'anciennes constructions, de l'avis personnel du pétitionnaire il vaudrait mieux s'en abstenir. L'orateur préfère préserver l'authenticité des anciens bâtiments. Il pense que les constructions modernes devraient être réalisées ailleurs que dans un environnement caractérisé par un bâti ancien.

Monsieur le Député Gusty Graas remercie les pétitionnaires pour leur initiative. L'orateur estime qu'il est fort sympathique que cette démarche ait été initiée par des citoyens d'origine étrangère dont la perception de l'histoire et de la culture du Grand-Duché est particulière et sans nul doute enrichissante.

Monsieur le Député déplore que l'architecture d'aujourd'hui réponde avant tout à des considérations de rationalité. Il pense que l'on devrait collaborer plus étroitement avec les architectes afin qu'ils fassent prévaloir d'autres aspects que le seul utilitarisme.

Quant au rôle que peuvent jouer les communes, l'orateur souligne que les décisions y sont prises par le conseil communal et non pas par le technicien de la commune. L'orateur est d'accord qu'il convient de sensibiliser les responsables au niveau communal afin qu'ils fassent de la protection du patrimoine architectural l'une de leurs priorités.

Monsieur le Député Fred Keup pense que la défaillance politique pour protéger activement le patrimoine architectural, qui existait pendant de nombreuses années, a bien servi les intérêts des certains. Maintenant, il est midi moins 5 et il convient d'agir, pense l'orateur. Il estime que l'idée contenue dans la pétition 1638 est intéressante. Protéger d'office les bâtiments dont l'année de construction est antérieure à 1955 peut induire un changement de perception et de politique.

Monsieur le Député demande s'il existe des données prévisionnelles relatives au risque de destruction d'anciens bâtiments.

Il demande aux pétitionnaires s'ils sont d'avis que le projet de loi 7473 relatif au patrimoine culturel permettra d'améliorer la situation.

Le pétitionnaire Peter Kleijnenburg pense que le Service des sites et monuments nationaux compte en ses rangs les experts nécessaires à identifier les bâtiments qui méritent protection. Sauf qu'en pratique, l'on découvre trop tard les projets de démolition existants. Inverser le système tel que proposé par la pétition 1638 apporte un avantage à ce niveau. Par ailleurs, Monsieur le pétitionnaire fait confiance aux experts et pense qu'il est également intéressant d'aller à la rencontre des architectes.

La pétitionnaire Karin Waringo signale que le groupe *facebook* créé par les pétitionnaires compte en ses rangs quelques architectes. Leur participation aux travaux du groupe en a amélioré la qualité des discussions. Force est toutefois de comprendre qu'il faut en arriver à un changement de point de vue. Il faut se défaire de l'idée que les nouvelles constructions modernes et purement utilitaires sont une option pour loger des gens. Une plus large sensibilisation reste à être réalisée, estime l'oratrice.

Par rapport à la question de Monsieur le Député Fred Keup, l'oratrice constate de nouveau le manque de données, et notamment de données qui permettraient des prévisions quant aux destructions à venir.

Madame la Députée Octavie Modert estime qu'il est important que tout ce qui fait notre passé ne disparaisse pas de nos vies. Il est important de sauvegarder une âme.

Depuis l'an 2000, de plus en plus d'objets ont été préservés. L'idée d'établir des inventaires a fait son chemin. Une protection au niveau local a vu le jour. Des critères ont été développés. Et pourtant, on a l'impression qu'on est arrivé à un moment où de nombreux anciens bâtiments sont détruits. L'oratrice évoque les considérations d'ordre

énergétique et les normes qui y sont rattachées et demande si elles sont trop strictes pour donner une chance de survie à une vieille substance bâtie.

L'oratrice constate que certains bâtiments tombent en ruine, parfois d'ailleurs en conséquence d'une protection du patrimoine architectural qui pèse trop lourdement. Elle demande aux pétitionnaires ce qu'ils pensent d'un fonds spécial qui permette une meilleure prise en charge financière en vue d'aider financièrement les propriétaires à mieux rénover leurs bâtiments.

Madame la Députée pense que la pression qui existe sur le marché du logement n'implique pas que l'on doive détruire d'anciens bâtiments.

Le pétitionnaire Peter Kleijnenburg confirme que les pétitionnaires ont également l'impression que le rythme des démolitions s'accélère.

Les bâtiments tombent en ruine parce que les gens spéculent sur une montée des prix. S'il y avait une protection efficace des anciens bâtiments, les propriétaires investiraient dans leurs immeubles et les mettraient sur le marché locatif.

Le pétitionnaire signale que l'idée de constituer un fonds spécial ne fait pas partie de la demande initiale des pétitionnaires, mais il estime qu'il s'agit d'une idée concevable.

La pétitionnaire Karin Waringo répète qu'une rénovation énergétique est tout à fait réalisable dans un ancien bâtiment. Quant à un fonds de financement, il faudrait réfléchir sur ses modalités.

Madame la Députée Lydia Mutsch pense que le projet de loi 7473 prémentionné contient de nombreux éléments qui répondent déjà aux préoccupations débattues. Elle demande aux pétitionnaires s'ils visent également le patrimoine industriel lorsqu'ils revendiquent une meilleure protection du patrimoine architectural.

Monsieur le Député Charles Margue cite un exemple de son expérience. La commune de Lintgen a disposé d'un inventaire de bâtiments pouvant faire l'objet d'un classement. Lors d'une réunion avec les citoyens, le discours des représentants de la commune fut ambigu, estime l'orateur. Monsieur le Député conclut qu'un important travail de sensibilisation doit encore être réalisé auprès des responsables communaux.

L'orateur demande aux pétitionnaires s'ils sont disposés à participer à l'effort de sensibilisation des responsables communaux, notamment en vue de dépasser un discours par trop souvent sournois.

La pétitionnaire Karin Waringo explique que le souci des pétitionnaires est la protection du patrimoine architectural dans son ensemble, donc aussi du patrimoine industriel. Elle cite l'exemple des silos à Mersch et elle inclut également les croix de chemins et les murs secs qu'il convient de protéger.

Le pétitionnaire Peter Kleijnenburg ne craint pas que le travail va manquer aux promoteurs. Il constate qu'il existe de nombreux terrains dépourvus de toute construction. L'orateur n'est pas un adepte de la consommation d'espaces verts et propose que l'on construise les nouveaux bâtiments davantage en hauteur afin de sauver les anciens bâtiments qui existent à d'autres endroits.

### **Intervention de Madame Sam Tanson, Ministre de la Culture**

Madame la Ministre affirme que tout un chacun convient de dire que l'aspect de la protection du patrimoine architectural a encouru une importante évolution au cours des dernières décennies. L'oratrice constate qu'une importante prise de conscience a eu



lieu.

Madame la Ministre remercie également d'autres associations pour leur travail de communication qui permet de sensibiliser la population au sujet de la protection du patrimoine architectural.

L'importance qui découle pour tout un chacun de la protection du patrimoine architectural n'est pas simplement la préservation des constructions mais avant tout la préservation d'une histoire.

La discussion relative au patrimoine bâti est également une réflexion sur la question de savoir comment on veut vivre. Dans cet ordre d'idées, le développement d'une architecture moderne y trouve également sa place.

Madame la Ministre refuse que l'argument de la pénurie des logements soit utilisé pour déjouer les efforts de protection de la substance bâtie.

L'oratrice signale encore qu'elle voit favorablement la possibilité d'ajouter des éléments modernes à d'anciennes constructions.

Madame la Ministre explique que les travaux relatifs au projet de loi 7473 relatif au patrimoine culturel vont bon train au sein de la Commission de la Culture et elle tient à en remercier les Députés. L'oratrice pense que le présent débat public aide à avancer dans la démarche entamée.

Madame la Ministre concède que la revendication des pétitionnaires, à savoir de faire jouer une présomption de classement pour les bâtiments datant d'avant 1955, semble *a priori* être une bonne idée. Une telle approche présente l'avantage d'ajouter un élément de sécurité et permet d'éviter de traiter cas par cas les situations telles qu'elles se font jour.

Toutefois, Madame la Ministre rappelle dans ce contexte un projet de loi plus ancien, qui n'a finalement jamais été voté. La discussion fut à peu près identique à celle menée au cours du présent débat. Une disposition de ce projet de loi fixait l'année 1912 comme année de référence pour le classement des bâtiments. Or, force est de reconnaître que cette approche fut rejetée par le Conseil d'État qui avait formulé une opposition formelle à l'égard du principe retenu. En effet, la Haute Corporation avait observé qu'il n'est pas possible de déterminer dans tous les cas une date exacte de construction du fait qu'il n'existe pas un tel répertoire au niveau national. Cette circonstance mène, aux yeux du Conseil d'État, à une insécurité juridique, finalement inacceptable. A l'époque, aucune solution n'a pu être dégagée pour permettre au Conseil d'État de lever son opposition formelle.

A présent, le projet de loi 7473 emprunte un autre chemin. Il prévoit une procédure unique pour le classement de bâtiments. Désormais, les immeubles ne sont plus protégés un par un par arrêté du ministre ou du Conseil de gouvernement et ce en fonction notamment des demandes de particuliers, mais par règlement grand-ducal commune par commune sur la base de l'inventaire effectué. Il faudra en effet solliciter auprès du Service des sites et monuments nationaux une autorisation si on veut modifier la substance bâtie de ces constructions répertoriées.

Cette approche nécessite une prise de conscience au niveau des responsables communaux lors de l'établissement des Plans d'aménagements généraux (PAG). Lors de l'établissement d'un nouveau PAG, il appartient aux autorités communales de faire une évaluation des constructions que la commune entend protéger *a priori*.

Or, certaines communes prévoient de maintenir dans ce contexte un important nombre de constructions, d'autres ne l'envisagent pas de la même façon.

Madame la Ministre précise encore que si le ministère est saisi d'un cas qui mérite protection, les services du ministère contrôlent en premier lieu ce qui fut retenu au niveau communal dans le cadre du PAG. Ensuite, le ministère lance une procédure.

Dans ce contexte, il existe une étroite collaboration au niveau procédural.

Madame la Ministre insiste sur l'importance d'une sensibilisation au niveau communal en faveur de la protection du patrimoine architectural. Disposer d'un bien classé devrait susciter un sentiment de fierté auprès des propriétaires concernés au lieu de les effrayer. De plus, l'État peut soutenir les propriétaires en question avec des subsides allant jusqu'à 50 pour cent des dépenses de rénovation.

Le projet de loi prémentionné prévoit une enquête publique dans toutes les communes.

L'oratrice informe que le nombre de bâtiments protégés est passé de 700 en 2008 à 1.500 aujourd'hui. 13.700 bâtiments sont en plus protégés par les PAG. Le personnel auprès du Service des sites et monuments nationaux a doublé.

600 propriétaires bénéficient d'un soutien pour la rénovation de leurs immeubles et fermettes.

Le projet de loi 7473 évoque encore un signe distinctif qui peut être apposé aux bâtiments protégés. Le projet inclut également la protection de croix de chemin.

Madame la Ministre concède qu'il y a encore des efforts à consentir pour mieux informer sur les aspects de la protection du patrimoine. Elle voit l'enseignement comme un lieu privilégié pour éveiller l'intérêt des jeunes pour les anciens bâtiments et leur beauté.

Quant au déroulement des travaux législatifs devant mener à une nouvelle loi relative au patrimoine culturel, Madame la Ministre souligne que ce dossier est une priorité. Il faut en arriver à une situation qui évite de devoir intervenir après-coup. Il faudra que les communes soient désormais en mesure d'inventorier les bâtiments dignes d'être protégés selon des critères uniformes. L'oratrice répète aussi que pas tous les bâtiments ne vont figurer dans les inventaires communaux.

### **Intervention finale des pétitionnaires**

La pétitionnaire Karin Waringo pense que l'on est d'accord sur les grandes lignes. Elle répète qu'il y a une urgence pour agir rapidement. Elle estime toutefois que les chemins à emprunter pour arriver à protéger le patrimoine architectural diffèrent dans l'approche du ministère et dans celle proposée par les pétitionnaires. L'oratrice signale qu'il existe des exemples à l'étranger qui fonctionnent avec des dates limite pour classer des bâtiments à protéger. Elle pense que les documents existants, comme un acte de vente, peuvent suffire à déterminer l'année de construction d'un ancien bâtiment. Les pétitionnaires maintiennent leur revendication et Madame la pétitionnaire suggère à Madame la Ministre de se concerter avec les pays voisins au sujet des aspects juridiques afin de surmonter l'opposition formelle du Conseil d'État qui existe à ce propos.

Les pétitionnaires revendiquent une protection automatique.

Le projet de loi en cours d'instance est un pas dans la bonne direction, mais en vue de ce qui est en train de se passer, il arrivera trop tard, pense l'oratrice. La pétitionnaire voit l'État dans la responsabilité. La protection des bâtiments et monuments doit devenir une cause nationale. Il faut une sensibilisation et un effort accru d'information à ce sujet. Il faut y associer les écoles et la formation professionnelle.

De plus, il faut une plus grande transparence dans les procédures d'autorisation, estime l'oratrice.

Un observatoire est éventuellement souhaitable. Un fonds de soutien peut s'envisager. Les pétitionnaires pensent dans ce contexte à un soutien d'associations collectives qui désirent rénover une ancienne ferme.

Il faut que la protection du patrimoine architectural ne soit plus déjouée par d'autres considérations.

Il convient d'associer d'autres ministères à la démarche, notamment les ministères compétents de l'intérieur, de l'énergie, de l'aménagement du territoire et du logement.

Monsieur le pétitionnaire Peter Kleijnenburg donne à considérer que si la date de 1955 pose problème, il est possible de s'en passer et de déclarer toute construction comme classée d'office.

Madame la Ministre réagit et explique qu'elle craint que les effectifs du Service des sites et monuments seraient alors complètement dépassés. Elle rappelle une fois de plus l'opposition formelle du Conseil d'État relative à la détermination d'une date fixe pour ancrer la protection d'anciens bâtiments. Les actes de ventes sont insuffisants car il s'agit d'actes individuels, il faudrait pouvoir disposer d'un registre de référence au niveau national, ce qui n'est pas le cas.

Madame la Ministre tient encore à ajouter que le projet de loi 7473 prévoit des zones entières qui peuvent faire l'objet d'une protection nationale en vue d'assurer par ce biais une cohérence architecturale.

L'oratrice signale de plus, que le ministère intervient déjà par des mises en demeure si des monuments nationaux sont abandonnés et risquent de tomber en ruine.

Concernant la collaboration avec d'autres ministères, il faut retenir que le projet de loi prémentionné a été élaboré ensemble avec le ministère de l'Intérieur et celui de l'Énergie.

## **2. Conclusions des commissions**

Les commissions réunies en huis clos constatent que le moment pour déposer une pétition relative au patrimoine architectural a été judicieux dans la mesure où la commission parlementaire compétente travaille sur un projet de loi y afférent. Les membres de la commission compétente partagent déjà un grand nombre de revendications des pétitionnaires et pourront, si tel était souhaité, inclure différentes revendications dans ledit projet de loi.

A l'issue du débat, il a été convenu que la Commission de la Culture consacre une réunion spécifique à la protection du patrimoine architectural, à la sensibilisation dans les écoles, au niveau communal et au niveau du grand public quant à l'intérêt du patrimoine bâti, au volet d'une campagne d'information suite au vote du projet de loi 7473 relatif au patrimoine culturel et à la création d'un observatoire dédié au patrimoine architectural.

Luxembourg, le 19 novembre 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Laurent Besch

La Présidente de la Commission des Pétitions,  
Nancy Arendt épouse Kemp

